

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 13 octobre 2022 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences: Micheline Groulx Stabile Frédéric Berthiaume,  
Michel Mendes et Erik Johnson

Benoit Ferland, directeur général  
Jacques Robichaud, greffier

Absences : Margaret Lavallée et Manon Robitaille

---

**1. Séance ordinaire**

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h30.

**1.1 Adoption de l'ordre du jour**

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile  
Appuyé par monsieur Erik Johnson  
Et unanimement résolu

2022-10-13.178

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes**

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

**1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2022**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2022 au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

2022-10-13.179

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2022, tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**2. Affaires du Conseil**

**2.1 Versement d'aide financière – Divers organismes**

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Francine Thibodeau, adjointe à la direction générale, datée du 3 octobre 2022 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile  
Appuyé par monsieur Erik Johnson  
Et unanimement résolu

**2022-10-13.180**

D'OCTROYER une contribution financière aux organismes suivants :

Légion royale canadienne – Couronne commémorative	90 \$
Légion royale canadienne – Campagne des coquelicots	300 \$
Église St-Agapit – Semainier Paroissial	252,95 \$
Chambre de commerce – 60 <sup>e</sup> anniversaire	250 \$

DE DÉCRÉTER que ces dépenses seront imputées au poste budgétaire 02.111.00.970.

**ADOPTÉE**

**2.2 Dates des séances ordinaires du Conseil municipal 2023**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19), le conseil doit établir avant le début de chaque année civile le calendrier de ses séances ordinaires ;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2023, les séances ordinaires seront tenues le deuxième jeudi du mois, sauf exception ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Appuyé par monsieur Michel Mendes  
Et unanimement résolu

**2022-10-13.181**

D'ADOPTER le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2023, à 19h30, aux dates suivantes :

19	janvier	2023	13	juillet	2023
9	février	2023	10	août	2023
9	mars	2023	14	septembre	2023
13	avril	2023	12	octobre	2023
11	mai	2023	9	novembre	2023
15	juin	2023	7	décembre	2023

**ADOPTÉE**

### 2.3 Dates des ventes-débarras 2023

---

CONSIDÉRANT l'article 11.4 du Règlement de zonage n° 1369 concernant le déroulement des ventes-débarras ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les dates auxquelles les ventes-débarras auront lieu en 2023 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

2022-10-13.182

DE FIXER la tenue des ventes-débarras (garage) pour l'année 2023, aux dates suivantes ;

- 13 et 14 mai 2023
- 10 et 11 juin 2023
- 8 et 9 juillet 2023
- 12 et 13 août 2023
- 2, 3 et 4 septembre 2023

**ADOPTÉE**

### 3. Comités, commissions, régie

#### 3.1 Dépôt des procès-verbaux

Le greffier dépose le procès-verbal suivant :

- Comité consultatif d'urbanisme du 5 octobre 2022
- Commission circulation toponymie du 7 septembre 2022

### 4. Règlements municipaux

#### 4.1 Adoption – Règlement n°1709 – Règlement modifiant le Règlement officialisant certains noms de rues en la Ville de Deux-Montagnes et abrogeant le Règlement numéro G.457.84 (Règl. n° 1049.99)

---

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 11 août 2022, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet de modifier le titre du Règlement n° 1049.99 et de prévoir que la rue Hudson, entre la 17<sup>ème</sup> et la 18<sup>ème</sup> Avenue, soit dorénavant désigné comme étant la 17<sup>ème</sup> Avenue ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

**2022-10-13.183** D'ADOPTER le Règlement n° 1709 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement officialisant certains noms de rues en la Ville de Deux-Montagnes et abrogeant le Règlement numéro G.457.84 (Règl. n° 1049.99)* », tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**4.2 Avis de motion – Règlement établissant un programme de subvention pour l'achat et l'installation de borne de recharge résidentielle pour véhicule électrique**

Monsieur Frédéric Berthiaume donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement modifiant le Règlement établissant un programme de subvention pour l'achat et l'installation de borne de recharge résidentielle pour véhicule électrique ;

Monsieur Frédéric Berthiaume dépose un projet de Règlement qui aura pour objet de d'établir un programme de subvention pour l'achat et l'installation de borne de recharge résidentielle pour véhicule électrique.

**5. Greffe et services juridiques**

Aucun point

**Administration**

**6. Finances**

**6.1 Dépôt de la liste des chèques émis – Septembre 2022**

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois de septembre 2022 et montrant un total de :

➤ Fonds général :	2 563 968,27 \$
➤ Fonds de dépenses en immobilisations :	1 202 621,28 \$

**6.2 Appel d'offres de l'UMQ – Services professionnels afin d'obtenir les services financiers et les services de prévention et de gestion pour les mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ**

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (MUT00119 et MUT00780), (ci-après les Mutuelles) en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT que le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi annuellement par l'UMQ en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 août de l'année du dépôt ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à une Mutuelle permet à la Ville d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail ;

CONSIDÉRANT que la Ville participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ ;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir des services professionnels, via un premier appel d'offres de services financiers et dans un deuxième appel d'offres des services de prévention et de gestion ;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes ;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats ;

CONSIDÉRANT que l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2023.

CONSIDÉRANT la recommandation de Julie Guindon, trésorière et directrice générale adjointe, datée du 8 septembre 2022 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume

Appuyé par monsieur Erik Johnson

Et unanimement résolu

**2022-10-13.184**

QUE la Ville confirme son adhésion à titre de membre à l'une ou l'autre des Mutuelles déterminées par l'UMQ ;

QUE la Ville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles ;

QUE la Ville confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels de services financiers et de services de prévention et de gestion et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats ;

QUE deux contrats d'une durée de trois (3) ans, avec deux options de renouvellement annuelles, pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable ;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les adjudicataires à qui les contrats seront adjugés ;

QUE la Ville s'engage à payer annuellement à l'UMQ les frais de gestion de 0,04 \$ / 100 \$ de masse salariale assurable à la CNESST, pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée aux postes budgétaires 02.121.00.252, 02.132.00.252, 02.225.00.252, 02.321.00.252, 02.412.00.452, 02.611.00.252, 02.721.00.252.

**ADOPTÉE**

**6.3. Contrat pour des services d'experts comptables (appel d'offres SF2018-001) – Option de renouvellement – Année 2022**

CONSIDÉRANT l'adjudication, le 8 novembre 2018, du contrat pour des services d'experts comptables – Mandat d'audit externe (appel d'offres SF2018-001) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'exercer l'option de renouvellement pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Julie Guindon, trésorière et directrice générale adjointe, datée du 5 octobre 2022 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

**2022-10-13.185**

D'EXERCER l'option de renouvellement pour l'année 2022 du contrat avec Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L. pour le mandat d'audit externe pour l'exercice financier 2021, selon les documents d'appel d'offres SF2018-001, au montant de 40 241,25 \$ incluant les taxes. Le contrat est à prix forfaitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.132.00.413

**ADOPTÉE**

**6.4 Engagement de la Ville – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – Années 2019 à 2023**

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle résolution est nécessaire compte tenu que la Ville a modifié sa demande ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Julie Guindon, trésorière et directrice générale adjointe, datée du 10 octobre 2022 ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson  
Appuyé par monsieur Michel Mendes  
Et unanimement résolu

**2022-10-13.186**

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) qui s'appliquent à elle.

DE S'ENGAGER à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

D'APPROUVER le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

DE S'ENGAGER à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

DE S'ENGAGER à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

D'ATTESTER par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions du coût des travaux admissibles.

### **ADOPTÉE**

#### **7. Ressources humaines**

##### **7.1 Dépôt de la liste des employés engagés par le directeur général**

Le greffier dépose la liste des employés engagés par le directeur général suivant le Règlement de délégation n° 1580.

#### **Service aux citoyens**

#### **8. Urbanisme et environnement**

##### **8.1 Demande de dérogation mineure**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété mentionnée à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants ;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stable  
Et unanimement résolu

2022-10-13.187

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété suivante :

N°	Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation
A)	41, 13 <sup>e</sup> Avenue (lot 1 606 743) dossier 2022-00705	D'autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment unifamilial isolé dans une zone de faible contrainte avec un empiètement de 4,39 mètres au lieu de 2 mètres de l'aire de stationnement dans la partie de la cour avant du bâtiment principal.

**ADOPTÉE**

## 8.2 Demandes d'approbation de PIIA

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par monsieur Erik Johnson  
Et unanimement résolu

2022-10-13.188

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

N°	Adresse des travaux	Description
A)	336, 17 <sup>e</sup> Avenue (lot 5 578 701)	D'approuver la demande de PIIA n°2022-00651 pour le projet de modification du revêtement extérieur. Pour la façade principale, les matériaux le revêtement proposé sont de vinyle Gentek de couleur Blanc neige et sera posé à la verticale tel que démontré sur l'image couleur soumise.

B)	269, 7 <sup>e</sup> Avenue, (lots 1 606 923 et 1 605 983)	D'approuver la demande de PIIA n°2022-00699 pour le projet de nouvelle construction d'une résidence unifamiliale isolée. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont de James Hardie, un déclin de fibrociment et sera posé à la verticale et à l'horizontale de couleur gris (Sico croute Balsatique 6208-31) tel que démontré sur l'image couleur soumise.
C)	305, 4 <sup>e</sup> Avenue (lot 1 605 180)	D'approuver la demande de PIIA n°2022-00621 pour le projet de modification de la toiture de bardeau par une toiture de métal de gauge ondulé de couleur noire tel que démontré sur l'image couleur soumise.
D)	332, 1 <sup>re</sup> Avenue (lot 1 604 718)	D'approuver la demande de PIIA n°2022-00597 pour le projet de modification du revêtement extérieur par du canexel Ridgewood de couleur Barista et par l'enlèvement de la porte de garage qui sera remplacée d'une fenêtre afin d'en faire une pièce habitable. L'ancienne porte de garage sera en canexel de couleur Barista et le soffite demeure blanc tel que démontré sur l'image couleur soumise.
E)	1806, rue de la Normandie (lot 5 612 902)	D'approuver la demande de PIIA n°2022-00643 pour le projet de modification partiel du revêtement extérieur. Pour la façade principale, les matériaux le revêtement proposé sont de canexel Ridgewood de couleur Loup gris et sera posé à l'horizontal. Les fenêtres et la porte de garage sont remplacées par des fenêtres et porte noires. Le fascia et soffite seront noirs tel que démontré sur les plans soumis et l'image couleur soumise.
F)	239, 27 <sup>e</sup> Avenue (lot 1 976 013)	D'approuver la demande de PIIA n°2022-00706 pour le projet de modification du revêtement extérieur. Pour la façade principale, les matériaux le revêtement proposé sont de canexel de couleur Gris granite. La partie reculée sera en pierre Maibec, modèle Kathrine de couleur Moorecrest tel que démontré sur l'image couleur soumise.

**ADOPTÉE****8.3 Projet de prolongement de la 7<sup>e</sup> Avenue – Les entrepreneurs Associés Deux-Montagnes inc. – Entente sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux**

CONSIDÉRANT le Règlement relatif à certaines contributions à des travaux ou à des services municipaux (Règl. n° 1597) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une entente prévoyant et encadrant les travaux de prolongement de la 7<sup>e</sup> Avenue, aux frais du promoteur ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

2022-10-13.189

DE SIGNER avec Les entrepreneurs Associés Deux-Montagnes inc. une entente relative à des travaux municipaux pour le projet de prolongement de la 7<sup>e</sup> Avenue : le maire et le greffier sont autorisés à signer, pour et au nom de la ville, l'entente ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

9. **Loisirs et développement communautaire**

9.1 **Célébration de la ringuette 2023 – Gratuité d'heures de glace**

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'Association de ringuette de Deux-Montagnes concernant une sollicitation de gratuité d'heures de glace pour la 5<sup>e</sup> édition de la Célébration de la ringuette qui aura lieu le 4 et 5 février 2023 à l'aréna l'Olympia ;

CONSIDÉRANT que les deux journées se déroulent le week-end de 7 h à 19 h ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et du développement communautaire, datée du 15 septembre 2022 ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson  
Appuyé par monsieur Michel Mendes  
Et unanimement résolu

2022-10-13.190

D'ACCORDER à l'Association de ringuette de Deux-Montagnes une gratuité d'heures de glace à l'aréna Olympia, dans le cadre de la Célébration de la ringuette 2023, les 4 et 5 février 2023, pour un maximum de 24 heures.

**ADOPTÉE**

9.2 **Tournoi de l'Association de Hockey Mineur du Lac des Deux-Montagnes 2022 – Gratuité d'heures de glace**

CONSIDÉRANT la demande reçue du président de l'Association de Hockey Mineur du Lac des Deux-Montagnes pour leur tournoi annuel qui se tiendra à l'aréna Olympia du 5 au 18 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la demande pour une gratuité d'heure de glace, dans le cadre de leur tournoi annuel pour un maximum de 80 heures ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et du développement communautaire, datée du 15 septembre 2022 ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson  
Appuyé par monsieur Michel Mendes  
Et unanimement résolu

2022-10-13.191

D'ACCORDER à l'Association de Hockey Mineur du Lac des Deux-Montagnes une gratuité d'heures de glace à l'aréna Olympia, d'un maximum de 80 heures, pour leur tournoi annuel du 5 au 18 décembre 2022.

**ADOPTÉE**

**9.3 Parade du Père Noël 2022 – Autorisation à parader**

CONSIDÉRANT la demande reçue du Comité de la Parade du Père Noël de tenir sa parade annuelle dimanche, le 4 décembre 2022 de 13 h à 15 h ;

CONSIDÉRANT que les participants de la parade seront alignés tout le long de la 20<sup>e</sup> Avenue, côté est et sur le chemin d'Oka de la 20<sup>e</sup> Avenue à la 8<sup>e</sup> Avenue ;

CONSIDÉRANT que la parade du Père Noël a lieu à Deux-Montagnes depuis plusieurs années et qu'il s'agit d'un évènement gratuit pour les citoyens de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et du développement communautaire, datée du 15 septembre 2022 ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

2022-10-13.192

D'AUTORISER le Comité de la Parade du Père Noël à tenir le 4 décembre 2022, de 13 h à 15 h, la parade du Père Noël et de décréter la fermeture temporaire des rues mentionnées ci-haut pour cette activité.

DE S'ASSURER le support de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes et du Service de travaux publics afin de maintenir le respect des exigences de sécurité.

**ADOPTÉE**

**9.4 Athlète de performance en athlétisme – Assistance financière**

CONSIDÉRANT que Léo Choinière-Longpré, athlète d'athlétisme, résident de Deux-Montagnes a participé à des compétitions de niveau provincial et régional en 2021 ;

CONSIDÉRANT que Léo Choinière-Longpré, doit déboursier des sommes supplémentaires pour pouvoir s'entraîner de façon adéquate au club d'athlétisme Corsaire Chaparral de Boisbriand ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et du développement communautaire, datée du 29 septembre 2022 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stable  
Et unanimement résolu

2022-10-13.193

DE VERSER une aide financière de 150 \$ à Léo Choinière-Longpré, athlète d'athlétisme, résident de Deux-Montagnes, pour sa participation au club d'athlétisme Corsaire Chaparral de Boisbriand.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.719.00.991

**ADOPTÉE**

**9.5 Club de football Les Centurions - Autorisation à tenir un barbecue**

CONSIDÉRANT la demande du coordonnateur de l'équipe de football les Centurions de la Polyvalente de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT les coûts élevés pour le maintien des activités d'une équipe de football sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT que la vente d'aliments servira à financer les activités du club de football les Centurions ;

CONSIDÉRANT que le club de football demande aussi la permission d'utiliser un barbecue extérieur lors des matchs à la Polyvalente Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et du développement communautaire, datée du 29 septembre 2022 ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stable  
Et unanimement résolu

2022-10-13.194

D'AUTORISER le club de football les Centurions à tenir un barbecue extérieur et à vendre des aliments sur le terrain synthétique de la Polyvalente Deux-Montagnes lors des matchs de football durant la saison 2022.

**ADOPTÉE**

**9.6 Soirée d'Halloween du 31 octobre 2022 – Autorisation de fermeture de la rue Lucien-Robillard**

---

CONSIDÉRANT la demande reçue d'un citoyen pour la fermeture de la rue Lucien-Robillard pour la tenue d'une soirée d'Halloween permettant aux jeunes de célébrer l'Halloween ;

CONSIDÉRANT que l'évènement aurait lieu le lundi 31 octobre 2022 entre 18h et 20h ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson  
Appuyé par monsieur Michel Mendes  
Et unanimement résolu

**2022-10-13.195**

D'ACCEPTER la demande de tenue d'une soirée d'Halloween pour les jeunes du rond-point de la rue Lucien-Robillard et d'autoriser la fermeture de cette rue, le lundi 31 octobre 2022, de 18h à 20h ;

DE S'ASSURER le support de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, du Service de sécurité incendie, du Service des travaux publics et du Service des Loisirs et développement communautaire afin de maintenir le respect des exigences de sécurité.

**ADOPTÉE**

**10. Travaux publics**

**10.1 Légion royale canadienne – Travaux imprévus au bâtiment**

---

CONSIDÉRANT la découverte, non prévisible, d'infiltrations d'eau importantes ayant causé des dommages importants ;

CONSIDÉRANT l'urgence de procéder immédiatement à l'achèvement des travaux de briquetage afin d'éviter tout dommage supplémentaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Gabriel Persechino, directeur des travaux publics, datée du 29 septembre 2022 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile  
Appuyé par monsieur Michel Mendes  
Et unanimement résolu

**2022-10-13.196**

D'AUTORISER les travaux supplémentaires de réfection de la brique à la Légion royale canadienne, au montant de 61 420 \$ plus taxes.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée à l'excédent de fonctionnement non affecté.

**ADOPTÉE**

**10.2 Adjudication de contrat – Tracteur trottoir sur chenilles (appel d’offres GT2022-06)**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d’offres public pour l’achat d’un tracteur trottoir sur chenilles ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Gabriel Persechino, directeur du Service des travaux publics, datée du 11 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues ;

Fournisseurs	Montant
Tenco Inc.	248 904, 59 \$
Équipements Plannord	488 643, 75 \$

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stable  
Et unanimement résolu

2022-10-13.197

D’ACCORDER le contrat pour l’achat d’un tracteur trottoir sur chenilles à *Tenco inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 248 904,59 \$, taxes incluses, suivant les documents d’appel d’offres (GT2022-06). Le contrat est à prix unitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au Fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans.

**ADOPTÉE**

**11. Période de questions (30 minutes au maximum)**

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 09. Cinq (5) citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 20 h 57.

**12. Levée de la séance**

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 57 par la maire.

\_\_\_\_\_  
Denis Martin, maire

\_\_\_\_\_  
Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Greffier et directeur des Services juridiques